

# COMMUNE de VERNY

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 27 mai 2024

Le vingt-sept mai deux-mille-vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Verny sous la présidence de Monsieur Victorien NICOLAS, Maire  
(Date de convocation : 23/05/2024).

<b>Présents :</b>	Mesdames ZIEGER Corinne, PERRIN Marie-France, ROTTIER Colette, HASSE Isabelle, COLETTI Marie, DUPRAZ-OMARI Anne-Laure, ADÈLE-PERREY Mélanie, NEUSCHWANDER Anne-Françoise  Messieurs NICOLAS Victorien, VALENTIN François, VUILLAUME Stéphane, PADE Johan, MONTEIRO Charles, BILLET David, NOIROT Pierre
<b>Absents excusés :</b>	Mohamad JRAD, procuration à Corinne ZIEGER Joël XOLIN, procuration à François VALENTIN Jean-Marc SAUTREAU, procuration à Victorien NICOLAS Anne-Sophie MAIRET, procuration à Pierre NOIROT
<b>Absents non excusés :</b>	/
<b>Autre personne présente :</b>	Madame MICHEL Véronique, Secrétaire de séance <i>Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Alsace-Moselle</i>
<b>Public :</b>	/
<b>Presse :</b>	/

### ORDRE DU JOUR :

#### INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 08 avril 2024 M. le Maire
2. Décisions prises par délégation M. le Maire

#### RESSOURCES HUMAINES

3. Instauration de la prime de pouvoir d'achat M. le Maire
4. Modification cycle de travail du poste d'attaché et mise en place d'ARTT M. le Maire
5. Suppression de postes M. le Maire

#### DOMAINE PUBLIC

6. Transfert réseau assainissement du Clos du Parc au SMASA M-France PERRIN
7. Dénomination du court couvert de tennis Corinne ZIEGER

#### VIE SCOLAIRE

8. Convention de partenariat 2023-2024 dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique - Projet « Notre École faisons-la ensemble » François VALENTIN

Le Maire ouvre la séance à 20h00. Il constate que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal est invité à observer une minute de silence en hommage à Monsieur CAVALIÈRE, maire honoraire de Verny, décédé le 24 mai dernier.

**Point 1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2024**

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2024.

Après correction du nom de Monsieur NOIROT Pierre dans le tableau des présents et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2024.

**Point 2 Décisions prises par délégations**

Rapporteur Monsieur le Maire

NEW SGSC	Remplacement pièces défectueuses chauffage micro-crèche	208.00 € HT
OMNITECH	Étude des travaux mur de clôture parc du Château, rues des Fontenottes et du Château	3 600.00 € HT
OMNITECH	Étude des travaux de confortement mur de soutènement, clos du Parc	3 800.00 € HT
PEARSON	Abonnement et cahiers d'évaluation – psychologue scolaire	296.00 € HT
GARAGE MIEDICO	Disques et plaquettes de frein Renault Master	499.38 € HT
LEROY-MERLIN	Éléments de clôture – rue de la Fontaine	7 114.63 € HT
À DOUBLE TOUR	Remplacement d'un tablier de volet roulant – Sacristie	573.00 € HT
À DOUBLE TOUR	Remplacement de paumelle alu porte d'entrée Dojo	702.00 € HT
Philippe BOUSSER	Bornage et division Rue de la Fontaine	850.00 € HT
EURO SIGNALISATION	Marquage peinture jaune interdiction stationnement, voie d'accès salle Faber	380.00 € HT

Décision modificative au BP 2024 :

Compte 231 opération 19 : - 2 762.20 €	Compte 202 opération 75 : + 2 762.20 €
--	--

**Point 3 Instauration de la prime de pouvoir d'achat**

Rapporteur Monsieur le Maire

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 12 avril 2024,

Le Maire expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Le Maire propose de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret, comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,00 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023. Cas particuliers :

1. **Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence**, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
2. **Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence**, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.
3. **Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023**, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'État et de l'hospitalière.

**La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024. Elle n'est pas reconductible.**

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'INSTAURER** la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

#### **Point 4                    Modification du cycle de travail du poste d'attaché et mise en place d'ARTT**

*Rapporteur                    Monsieur le Maire*

**VU** le code général de la fonction publique, et notamment son article L611-2 ;

**VU** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

**VU** la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 12 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de définir les règles relatives au temps de travail des agents ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'optimisation de la répartition des tâches du poste d'attaché et de la continuité du service ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mieux répondre aux attentes des usagers et des élus ;

Le Maire propose de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret, comme suit :

Monsieur le maire expose la nécessité de passer le poste d'attaché à 39 heures hebdomadaires (actuellement à 35 heures) afin de mieux répondre aux besoins du service et d'assurer une organisation plus efficace.

Afin que la durée annuelle de travail effectif corresponde à 1 607 heures, l'agent bénéficiera de 23 jours d'ARTT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **FIXER** le temps de travail du poste d'attaché à 39 heures hebdomadaires qui bénéficiera ainsi de 23 jours d'ARTT.

#### **Point 5      Suppression de postes**

*Rapporteur      Monsieur le Maire*

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et de la réorganisation des services, il convient de supprimer 13 postes.

**VU** l'avis du comité social territorial réuni le 12 avril 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **SUPPRIMER** les postes suivant tableau présenté ci-dessous :

<b>Grade</b>	<b>Temps de travail (h hebdo)</b>	<b>Motif</b>
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	35	Pas de besoin
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	35	Pas de besoin
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	35	Pas de besoin
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	20	Pas de besoin
Adjoint administratif	30	Pas de besoin
Agent de maîtrise	35	Poste non pourvu depuis création poste agent de maîtrise principal
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35	Pas de besoin
Adjoint technique	35	Poste en surplus et sans besoin
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	22	Pas de besoin
Adjoint technique	10	Pas de besoin
Adjoint technique	31	Pas de besoin
Adjoint technique	21	Pas de besoin
Agent spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe	30	Poste non pourvu suite avancement de grade
Agent spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe	27.5	Poste non pourvu suite avancement de grade

Le tableau des effectifs est ainsi mis à jour :

EMPLOI / POSTE	Référence délibération		Temps de travail hebdomadaire en heures		Catégorie hiérarchique			Grade rattaché à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (L332-8 du CGFP)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu
	Date	N°	TC	TNC	A	B	C		oui	non		
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>												
Secrétaire générale	03/06/2019	302-2	35		X			Attaché	X		1	
Agent administratif	08/04/2024	042-9	35			X		Rédacteur	X		1	
Secrétaire de mairie	08/04/2024	042-9		20			X	Adjoint administratif	X		1	
Secrétaire de mairie	01/04/2019	219-19	35				X	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	X			1
Secrétaire de mairie	10/12/2018	704-4		30			X	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	X		1	
Agent d'accueil	08/04/2024	042-9		15			X	Adjoint administratif	X			1
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>												
Responsable du service technique	10/12/2018	705-5	35				X	Agent de maîtrise principal	X		1	
Agent polyvalent	08/04/2024	042-9	35				X	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	X		1	
Agent polyvalent	08/04/2024	042-9	35				X	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	X			1
Agent polyvalent	21/09/2020	154-6	35				X	Adjoint technique	X		disponibilité	
Agent polyvalent	19/06/2023	046-13	35				X	Adjoint technique	X		1	
ATSEM et agent d'entretien	19/06/2023	045-12	30				X	Adjoint technique	X		1	
Agent d'entretien	08/04/2024	042-9	22				X	Adjoint technique	X		1	
Agent d'entretien	08/04/2024	042-9	31				X	Adjoint technique	X		1	
<b>FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE - EMPLOIS SOCIAUX</b>												
ATSEM	19/09/2023	046-13	30				X	Agent spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	X		1	
ATSEM	19/09/2023	046-13	27,5				X	Agent spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	X		1	
TOTAUX			420,5	65							12	3

#### **Point 6 Transfert réseau assainissement du Clos du Parc au SMASA**

Rapporteur

Monsieur le Maire

À la suite de la rétrocession du lotissement du Clos du Parc par délibération n° 2022/018 du 28 mars 2022, il est proposé aux membres du conseil municipal de DÉCIDER le transfert du réseau d'assainissement au SMASA et d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** le transfert du réseau d'assainissement au SMASA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents.

**Point 7 Dénomination du court couvert de tennis**

Rapporteur

Monsieur le Maire

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un lieu ou à un équipement municipal. Cette dénomination est laissée au libre choix du conseil municipal.

Ainsi, il est proposé de dénommer le court couvert de tennis, situé chemin des Écoliers à Verny, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son alinéa premier « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 15 voix pour et 4 abstentions (Pierre NOIROT, David BILLET, Anne-Françoise NEUSCHWANDER, Anne-Sophie MAIRET) de :

- **BAPTISER** le court couvert de tennis « Robert STEIN » ancien Président du Tennis Club de Verny.

**Point 8 Transfert de partenariat 2023/2024 dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique – Projet « Notre École faisons-la ensemble »**

Rapporteur

Monsieur le Maire

**VU** la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L. 211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'État peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

**VU** la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

Cadre : Conseil National de la Refondation <https://conseil-refondation.fr>

**VU** le projet pédagogique présenté par l'école relevant de la collectivité,

**VU** l'avis du comité de direction, présidé par Monsieur le recteur, du 5 avril 2024

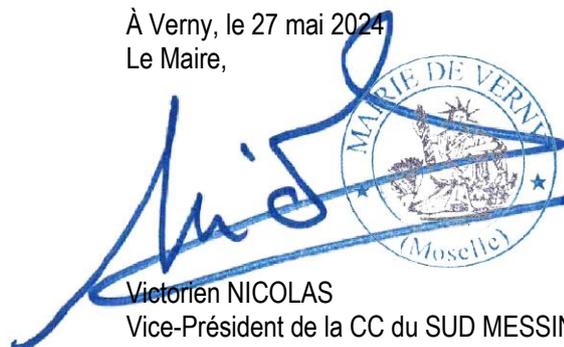
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d' :

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2023-2024 dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique – projet « Notre École faisons-la ensemble » selon le projet joint à la présente délibération.

**INFORMATIONS**

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20h50  
Délibéré en séance les jour et an susdits.

À Verny, le 27 mai 2024  
Le Maire,

  
Victorien NICOLAS  
Vice-Président de la CC du SUD MESSIN

